



Procédure pour la demande de subvention pour enfant handicapé

BC LA MAISON DU PANDA

RÉDACTION :

Lilit Ghambaryan, conseillère pédagogique

ET

Sandra Notaro, directrice générale

Introduction

"Le Cadre de référence et marche à suivre concernant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) présente les balises nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion de cette allocation et informe les prestataires de services de garde subventionnés désireux d'intégrer des enfants handicapés dans leur milieu à propos des modalités applicables. Le ministère de la Famille (le Ministère) a prévu différentes mesures de soutien, dont l'AIEH, pour favoriser la participation sociale des enfants handicapés et pour inciter les prestataires de services de garde à les accueillir. L'AIEH est définie dans les règles budgétaires et dans les règles de l'occupation que le Ministère publie annuellement. Dans ces règles, on trouve les conditions d'admissibilité, les normes d'allocation et les barèmes de financement relatifs à l'allocation. De plus, la directive relative à l'AIEH décrit les modalités de gestion de cette allocation et donne des précisions au regard des conditions d'admissibilité et des normes d'allocation". (cadre de référence-MFA)

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/services-de-garde-personne-handicapee/allocation-integration-enfant-handicape-59-mois-ou-moins-service-garde>

Qu'entend-on par « Enfant handicapé »?

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Il arrive que certaines enfants aient des besoins très différents et le milieu de garde doit s'adapter et s'ajuster à leurs besoins particuliers, afin de mieux répondre aux besoins de ces enfants et de leur soutenir dans leur développement global.

Comme par ex :

- Ajuster leur milieu physique;
- Modifier et ajuster les interventions et l'attitude des adultes;
- Offrir des activités qui vont cibler des besoins spécifiques de l'enfant;
- Adapter la routine et le matériel éducatif.

Qu'entend-on par « Intégration d'un enfant handicapé dans un service de garde? »

« Intégrer un enfant handicapé en service de garde, c'est favoriser son développement global et de l'amener progressivement à s'adapter à vie en groupe en lui permettant de participer autant que possible à l'ensemble des activités du service de garde ».

La collaboration et le partenariat entre tous les acteurs est primordial pour une intégration harmonieuse et réussie

L'intégration d'un enfant handicapé doit être une volonté collective et pour que toutes les parties soit impliqués et qu'elles s'investissent à fond pour la réussite de ce gros projet. Les moyens, les stratégies, les interventions doivent avoir un but commun et d'aller dans le même sens afin de créer un environnement stable, sécuritaire et favorable pour l'intégration d'un enfant handicapé. Il est essentiel de prévoir du temps et d'énergie dans la préparation, l'élaboration, la mise en place et les suivis du plan d'intégration.

La différence entre l'intervention et l'intégration

Les visites des intervenants et des professionnels doivent viser l'intégration de l'enfant handicapé dans le milieu de garde et pas l'intervention auprès de lui.

L'intégration est définie comme le processus qui consiste à fournir à l'enfant les moyens qui lui permettront de vivre des expériences sociales, à apprendre à fonctionner dans un nouveau milieu de vie avec les adultes et les autres enfants. L'intégration lui permettra de se développer et d'acquérir la plus grande autonomie possible.

Les intervenants et les professionnels qui viennent travailler avec l'enfant dans le milieu de garde doivent garder une bonne communication avec RSG afin de partager avec elle les objectifs visés. La RSG et le professionnel ou intervenant doivent partager l'information, les progrès et les difficultés de l'enfant afin que la RSG puissent continuer à bien accompagner l'enfant handicapé dans les contextes différents et dans les autres moments de la vie.

Il est essentiel d'établir une bonne communication et une relation de confiance entre RSG, le parent et l'intervenant.

Il est important d'éviter les interventions d'un à un avec l'enfant handicapé car elles ne répondent pas nécessairement à l'objectif de l'intégration de l'enfant dans le groupe et dans son milieu de garde.

Règles budgétaires

En milieu familial, un seul enfant handicapé peut être considéré aux fins du calcul de l'allocation "L'intégration d'un enfant handicapé", sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le même service de garde. L'allocation est accordée sous réserve de l'adoption d'un plan d'intégration et du respect des conditions qui précèdent.

Étapes à suivre

N.B. La façon d'utiliser la subvention revient à la RSGE, par contre, le BC recommande fortement de tenir compte des recommandations du professionnel, de l'opinion et des observations des parents et de leur point de vue.

Le matériel acheté reste dans le service de garde, à la RSGE, car la subvention accordée a pour but d'aider et supporter la RSGE avec l'intégration de l'enfant handicapé.

1^{ère} étape : ouverture du dossier pour un enfant handicapé

- Réception de la demande;
- Suivis avec la RSGE concernant la réception du rapport du professionnel;
- Validation du rapport par la CP pour s'assurer que le rapport contient toutes les informations pertinentes et qu'il est conforme et complet (L'incapacité significative, persistante et présente un obstacle à l'intégration de l'enfant, les signatures, les dates, les recommandations du professionnel.);
- Élaboration d'un plan d'intégration en collaboration avec la RSGE et les parents;
- Le dossier du plan d'intégration doit comprendre le rapport du professionnel, le plan d'intégration ou l'attestation de la régie des rentes, la résolution du CA et les factures et les pièces justificatives à l'usage du volet A;
- La date d'ouverture d'un dossier est établie à partir de la date de la réception de tous les documents nécessaires-Rapport du professionnel ou l'attestation de la régie des rentes, plan d'intégration. La subvention est versée à la RSGE à partir de cette date;
- La gestion du volet A se fait par la conseillère pédagogique. La RSGE valide l'achat du matériel avec CP, La RSGE fait ses achats et fait une demande de remboursement au BC. Après la réception des factures originales le remboursement est effectué par l'agent administratif du BC.

2^{ème} étape : soutien et accompagnement de la RSGE

- L'intégration de l'enfant dans son milieu de garde et le suivi du dossier;
- Accueil de l'enfant dans le milieu de garde. Si l'enfant est nouveau, une entrée progressive est fortement recommandée;
- Le plan d'intégration est un outil de travail pour la RSGE, donc il est recommandé de commencer à le mettre en place le plus tôt possible.

- Discussion avec la CP pour l'achat du matériel recommandé ou pour les ressources humaines à mettre au service de l'enfant;
- La CP donne des références des professionnels à contacter au besoin; elle demeure disponible pour accompagner la RSGE dans la mise à jour de son plan d'Intégration;
- Les rencontres/ les appels de suivis peuvent avoir lieu selon les besoins de la RSGE.
- La CP et la RSGE garde un suivi des dépenses du volet A.

3^{ème} étape : suivis du dossier

- Une fois par année, la RSGE en collaboration avec le parent renouvelle le plan d'intégration;
- La CP est disponible pour le soutien pour compléter le plan d'intégration;
- Cet échange permet de constater les progrès de l'enfant et des défis à travailler;
- Cet échange permet aussi de communiquer avec le parent un peu plus en détail concernant le développement de l'enfant et ses besoins;
- Le renouvellement du plan d'intégration est nécessaire pour continuer avoir la subvention.
- Au moment du départ de l'enfant, le dossier est fermé.

Utilisation du volet B

- Baisse du ratio;
- Assistante/accompagnatrice pour avoir un à un avec l'enfant. Cette personne pourra être présente à temps partiel, dépendamment des besoins de l'enfant et de la RSGE;
- Éducatrice spécialisée;
- Visite de l'orthophoniste, ergothérapeute ou d'autre professionnel selon les besoins de l'enfant et de la RSGE, par exemple 1 fois par semaine ou 1 fois sur 2-3 semaines. Les visites de ces professionnels doivent avoir pour but l'intégration de l'enfant dans le groupe et dans son service de garde et non pas une intervention de un à un. Pour cela il est important d'offrir à l'enfant des activités en groupe ou en petit groupe, et éviter de le retirer du groupe pour les interventions;
- Formations pertinentes pour la RSGE;
- La remplaçante pour remplacer la RSGE pendant ces formations ou rencontres avec les professionnels ou les parents concernant le développement de l'enfant et de ses besoins.

Utilisation du volet A

- Tout matériel éducatif, sensoriel, ou d'autre recommandé par le professionnel ou mentionné dans le plan d'intégration par la RSGE et par les parents pour soutenir le développement de l'enfant et répondre à ses besoins;
- Tout matériel spécialisé ou l'équipement destiné pour l'aménagement du service de garde afin de répondre aux besoins de l'enfant.

Les rôles et les responsabilités de tous les partenaires de l'intégration

Rôle de la RSG

- Accepter et favoriser l'intégration de l'enfant handicapé dans son service de garde.
- L'inclure dans les activités quotidiennes en l'aidant à développer son autonomie, ses habiletés sociales, ses habiletés de communication etc., tout en respectant ses besoins.
- Lui offrir des services de qualité qui soutiennent son développement global tout en respectant son propre rythme de développement et ses besoins particuliers.
- Garder une bonne communication avec les parents tout en discutant des besoins de l'enfant, de ses progrès et les obstacles rencontrés.
- Partager ses observations, sans porter de jugement. Éviter de comparer l'enfant avec ses pairs et d'avoir les attentes qui ne correspondent pas à son rythme du développement.
- Être à l'écoute des parents et de créer un bon partenariat avec eux.
- Collaborer à l'évaluation annuelle;
- Assurer un soutien continu à l'enfant;
- Au besoin, demander de l'aide et du soutien à l'agent du soutien pédagogique.

Rôle des parents

- Créer un bon partenariat avec la RSGE afin de favoriser l'intégration de l'enfant dans le service de garde.
- Ils sont les signataires du plan d'intégration, et il importe qu'ils soient engagés tout au long de la démarche d'intégration.
- Ils partagent l'information pertinente avec RSGE et la soutiennent dans la démarche d'intégration.
- Ils travaillent en étroite collaboration avec la RSGE.
- S'impliquer pour favoriser la meilleure inclusion possible.
- Collaborer à l'évaluation annuelle.

Rôle des professionnels

- Attester l'incapacité de l'enfant et de formuler, dans le rapport qu'ils rédigent, des recommandations pour son intégration.
- Coopérer avec les parents et avec la RSGE afin de lui donner des recommandations nécessaires pour mettre en place dans son milieu, expliquer aux besoins des stratégies utilisés.
- Garder le suivi sur le développement de l'enfant avec la RSGE.

Rôle du BC

- Accompagner la RSG dans la préparation du dossier, offrir du soutien pour remplir le Plan d'intégration. Fournir toute information nécessaire au RSGE et aux parents.
- Valider la conformité du dossier.;
- Accompagner et soutenir la RSGE dans l'application de son plan d'intégration;
- Référer la RSGE vers des ressources disponibles (matériel, documentation, formations, personnes ressources, etc.);
- Tenir à jour le dossier de l'enfant, le renouvellement du plan d'intégration, des changements/modification dans les recommandations du professionnel, etc.;
- Tenir à jour les dépenses liés à l'utilisation du volet A de la subvention;
- Tenir à jour la liste du matériel acheté avec la subvention du volet A.
- Au besoin, proposer une rencontre d'information à la RSGE et aux parents concernés.

Conclusion

Le BC et notamment la conseillère pédagogique est toujours disponible pour offrir son soutien et accompagnement constant et continue à la RSGE, aux parents et à l'enfant afin de favoriser une intégration de qualité et soutenir la famille et la RSGE dans ce processus d'intégration d'un enfant aux besoins particuliers.